



**ACCÉLÉRATEUR DES
CIRCUITS COURTS DE L'ÉNERGIE
& DES COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE
RENOUVELABLE**

SOMMAIRE

1. Présentation générale du marché de concession
2. Description du projet PV sur l'ancienne décharge
3. Historique du site
4. Points relevés dans le dossier « guichet unique »
 - a) Compatibilité avec le zonage du PLU
 - b) Débroussaillage / risque incendie
 - c) Éléments paysager à protéger
5. Calepinage intégrant l'ensemble des contraintes

1. Présentation générale du marché de concession

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique et dans une démarche de maîtrise de sa facture énergétique, la Ville de Lauris a décidé de lancer un marché public en vue de l'attribution d'un marché de concession pour la conception, construction, exploitation et entretien de centrales photovoltaïques.

SerenySun Energies, leader sur le marché des circuits courts de l'énergie est lauréat de ce marché de concession avec un modèle visant à développer une boucle d'autoconsommation collective. L'énergie sera donc consommée localement, les producteurs seront situés sur le patrimoine communal de Lauris, les consommateurs potentiels seront à la fois publics et privés.

2. Présentation générale du marché de concession

A ce stade, l'ensemble des sites devant faire l'objet d'installations solaires font partie du patrimoine communal. Leurs caractéristiques principales sont listées dans le tableau suivant :

Projet objet
de l'examen
cas par cas



Sites	Caractéristiques du projet	Coordonnées GPS	Surface PV (m²)	Puissance installée (kWc)	Energie produite (MWh/an)
Ancienne décharge	Projet au sol	43.75189, 5.30036	4111	980	1172
Ecole élémentaire Les Aires CP	Projet en toiture	43.74826, 5.31878	554	126	161
Centre Aéré	Projet en toiture	43.74726, 5.31912	229	52	68
Ecole Maternelle	Projet en toiture	43.74800, 5.31950	264	60	77
Services techniques (déchetterie)	Projet en toiture	43.75020, 5.30999	497	113	147
TOTAL			5655	1331	1625

2. Description du projet PV sur l'ancienne décharge



Le projet soumis à l'examen au cas par cas est l'ancienne décharge située au , 840 Ancienne Route de Puget, 84360 Lauris

Site	Numéro de parcelle cadastrale	Coordonnées GPS	Lien Géoportail
Ancienne décharge	000 / OD / 2337	43.75189, 5.30036	lien geoportail

Le projet vise à équiper ce terrain situé sur la parcelle 000 / OD / 2337 de panneaux photovoltaïques.
La puissance de la centrale photovoltaïque est de 980 kWc soit 4 200m² couverts de panneaux photovoltaïques.

Une zone à l'ouest de la parcelle est concernée par une contrainte d'élément de paysage à conserver, celle-ci à été prise en compte et ne sera pas équipé de panneaux photovoltaïques.

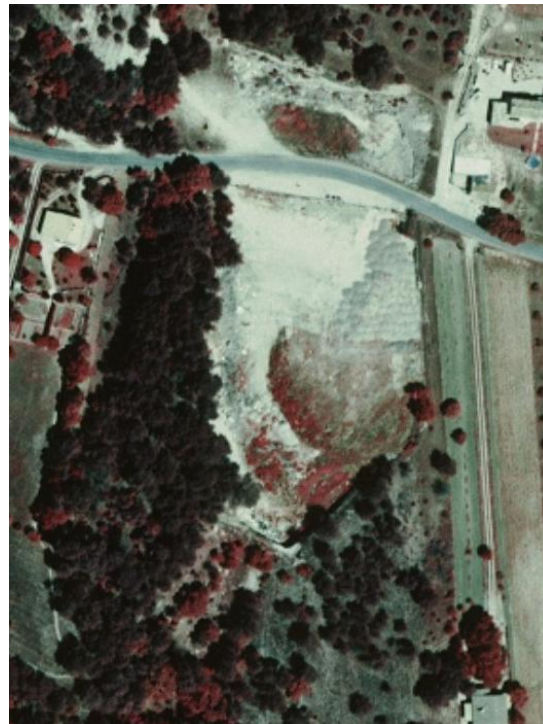
3. Historique du site

Le site est à l'origine une ancienne décharge d'ordures ménagères. Depuis, le site ne fait plus l'objet d'un usage particulier.

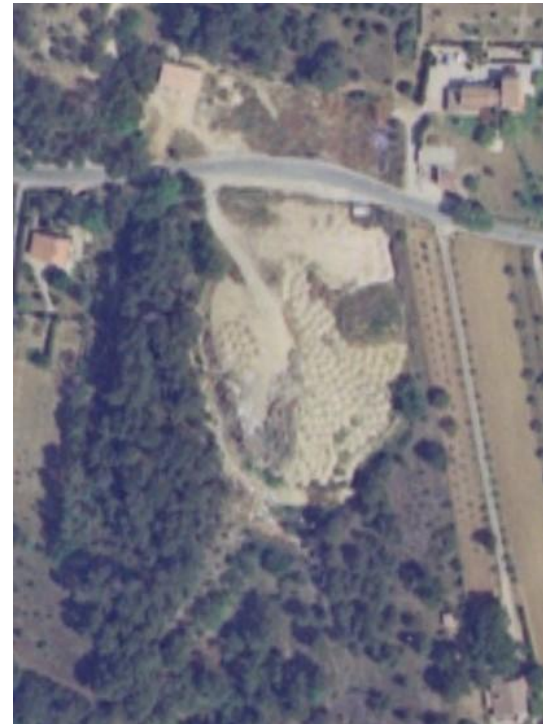
1980



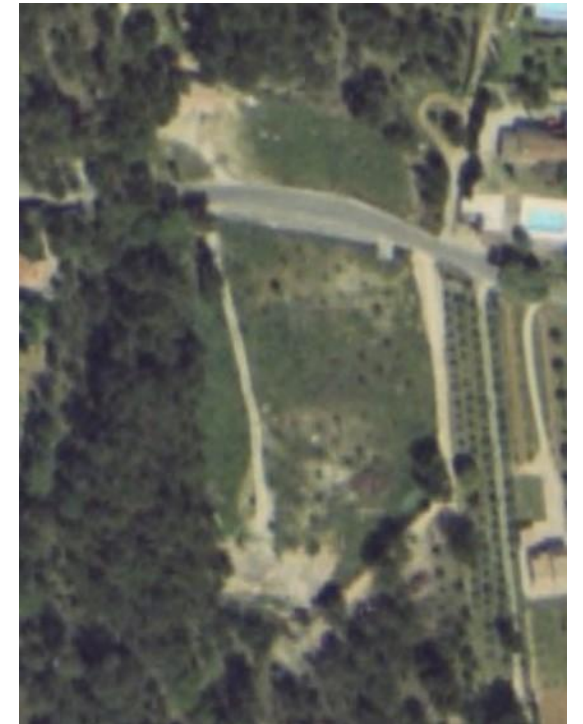
1985



1991



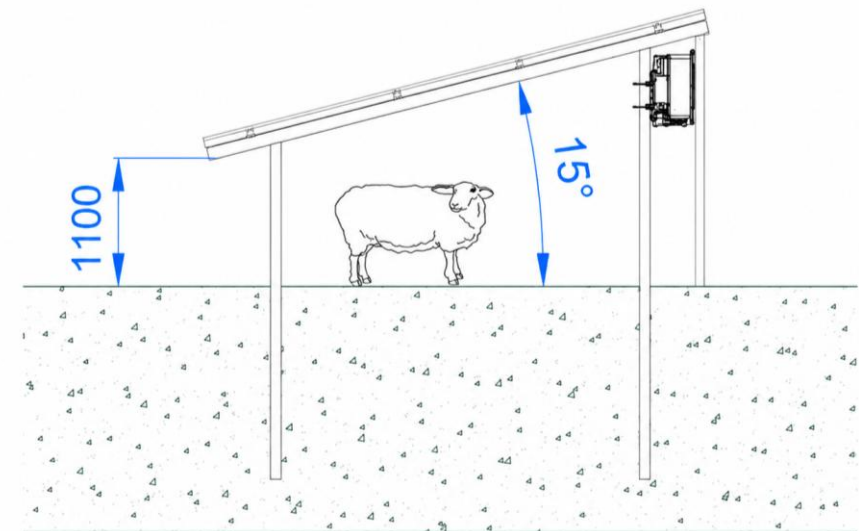
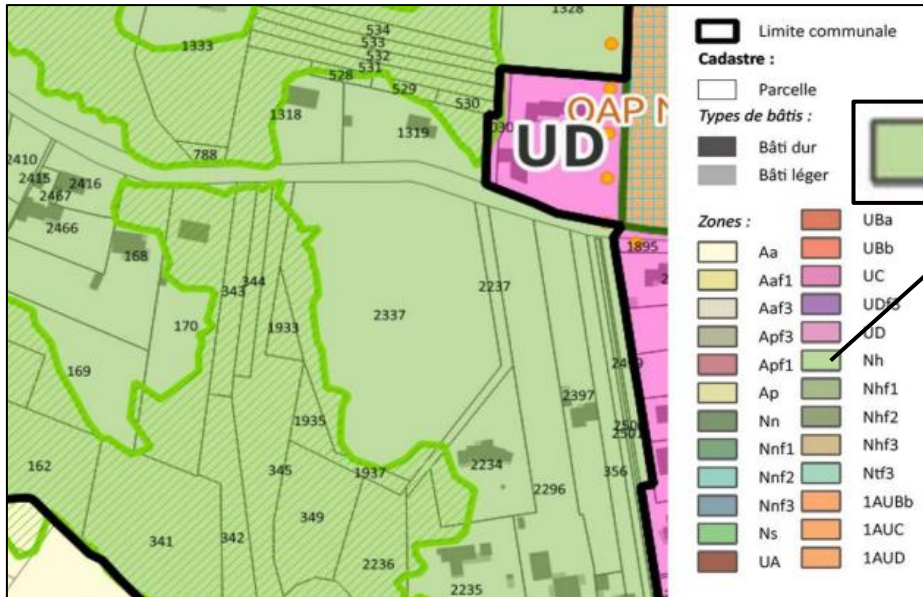
1997



4. Points relevés dans le dossier « guichet unique »

a) Zonage PLU

Le projet est classé en zone Nh, ou le règlement autorise les installations photovoltaïques dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées. Cette contrainte sera prise en compte dans la conception de nos centrales : le point le plus bas des modules photovoltaïques sera positionné à 1,1 m, permettant ainsi une cohabitation avec des activités pastorales et forestières.



b) Risque incendie et débroussaillage

Risque incendie

Le terrain est concerné par un aléa feu de forêt, l'ensemble des mesures en termes de défense incendie ont été prises en compte dans la conception de notre centrale :

- Une voie d'accès au site de 5m de large
- Une aire de retournement à l'intérieur du site
- Une voie périphérique de 5m de large
- Une réserve incendie de 120 m³ et une aire d'aspiration conforme aux exigences du SDIS 84.

Obligation de débroussaillage :

Le site étant soumis aux obligations légales de débroussaillage, une intervention sur une profondeur de 50 m à compter de la clôture est requise. Nous procéderons au débroussaillage de toutes les parcelles non entretenues situées dans ce périmètre. Les propriétaires des parcelles concernées recevront un courrier (Cf annexe complémentaire 3) pour permettre l'accès à leur terrain.

Si l'accès n'est pas autorisé, le débroussaillage, étant une obligation légale, restera à leur charge.

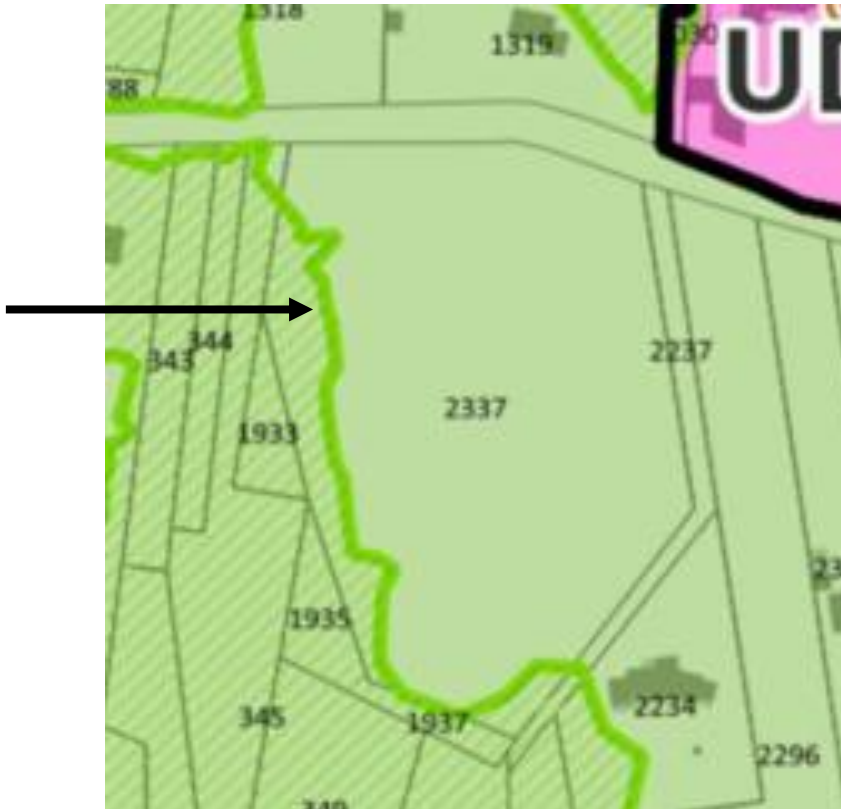
Le débroussaillage sera réalisé conformément au guide du débroussaillage réglementaire aux abords des constructions dans le département de Vaucluse.

Suite à la recommandation du guichet unique, une rencontre avec le SDIS s'est tenue dans leurs locaux dans le but de prendre en compte, dès la conception du projet, l'ensemble des contraintes relatives au débroussaillage et aux risques d'incendie.

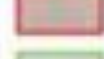
c) Éléments paysager à protéger

Une zone située à l'ouest de la parcelle est concernée par une contrainte d'élément de paysage à conserver. Cette contrainte a été prise en compte et cette zone ne sera pas équipée de panneaux photovoltaïques.

Élément de
paysage
à conserver



Prescriptions :

-  Élément de paysage à conserver
-  Patrimoine à protéger
-  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
-  Protection de la diversité commerciale
-  Servitude Mixité sociale
-  Emplacement réservé
-  Élément paysager à protéger (L.151.23)

5. Calepinage intégrant l'ensemble des contraintes

